



Conseil économique et social

Distr. limitée
20 février 2004
Français
Original: anglais

Commission du développement social

Quarante-deuxième session

4-13 février 2004

Point 3 a) de l'ordre du jour

Suivi du Sommet mondial pour le développement social

et de la vingt-quatrième session extraordinaire

de l'Assemblée générale : thème prioritaire :

amélioration de l'efficacité du secteur public

Projet de conclusions concertées présenté par la Vice-Présidente de la Commission, Mme Ivana Grollová (République tchèque), à l'issue de consultations officielles

La Commission du développement social recommande au Conseil économique et social d'adopter le texte ci-après :

Conclusions concertées sur l'amélioration de l'efficacité du secteur public

Le Conseil économique et social

Approuve les conclusions concertées ci-après adoptées par la Commission du développement social concernant le thème prioritaire de sa quarante-deuxième session :

1. Les gouvernements ont la responsabilité principale de fournir des services sociaux en vue de renforcer le développement social et de contribuer à la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, notamment ceux qui sont énoncés dans la Déclaration de Copenhague sur le développement social¹ et son Programme d'action², dans le document final de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale³ intitulée « Sommet mondial pour le développement social et au-delà : développement pour tous à l'heure de la mondialisation », et dans la Déclaration du Millénaire⁴. C'est pourquoi les priorités

¹ *Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8), chap. I, résolution 1, annexe I.

² Ibid., annexe II.

³ Résolution S-24/2 de l'Assemblée générale, annexe.

⁴ Résolution 55/2 de l'Assemblée générale.



et politiques nationales jouent un rôle prépondérant dans le processus de développement. Néanmoins, les efforts déployés sur le plan national doivent être portés par un environnement international favorable. La Commission souligne le rôle crucial qui est celui du secteur public, notamment s'agissant de mettre à la disposition de tous des services sociaux équitables, adéquats et accessibles afin de répondre aux besoins essentiels de toute la population, en particulier des personnes exclues des services sociaux et des personnes dont les besoins sont les plus aigus. Les gouvernements devaient constamment s'efforcer d'améliorer le secteur public, compte tenu du niveau de développement économique et social propre à chaque pays.

2. La Commission réaffirme que l'amélioration de l'efficacité du secteur public devrait être encadrée par de saines politiques nationales et internationales de développement économique et social. Pour cela, il faut une planification à long terme, des priorités bien définies et des politiques cohérentes, une application effective et des capacités renforcées. Ces politiques devraient être formulées et appliquées par les gouvernements, avec la participation de toutes les parties prenantes concernées, s'il convient, et elles devraient être soutenues par la communauté internationale.

3. La Commission reconnaît que l'efficacité du secteur public peut être améliorée en faisant appel, entre autres, au dialogue, au partenariat et à la coopération à tous les niveaux. Elle encourage les gouvernements à renforcer leurs échanges de données d'expérience et de méthodes favorisant l'efficacité dans la fourniture de services publics. Les organismes du système des Nations Unies, les institutions économiques, commerciales et financières internationales et les donateurs bilatéraux sont invités à jouer un rôle important, fondé sur une démarche intégrée et cohérente, en prêtant assistance aux gouvernements, notamment ceux des pays en développement, des pays les moins avancés et des pays à économie de transition, en particulier sous la forme d'échange et de diffusion de pratiques optimales et d'activités de renforcement des capacités visant à améliorer l'efficacité du secteur public.

4. La Commission sait que les pays en développement, notamment les pays les moins avancés, doivent disposer d'un volume suffisant de ressources financières s'ils veulent fournir à leurs citoyens des services sociaux à la mesure de leurs besoins.

5. La Commission constate qu'il faudra augmenter de façon substantielle l'aide publique au développement et les autres moyens mis à leur disposition si l'on veut que les pays en développement atteignent les buts et objectifs de développement convenus sur le plan international, y compris ceux qui sont énoncés dans la Déclaration du Millénaire. Soucieux d'encourager la fourniture d'une aide publique au développement, les chefs d'État et de gouvernement se sont engagés à continuer d'améliorer les politiques et stratégies nationales et internationales de développement afin d'assurer une plus grande efficacité à cette aide.

6. Pour réaliser les objectifs de développement convenus au niveau international, notamment ceux qui sont énoncés dans la Déclaration du Millénaire, il faudra un nouveau partenariat entre pays développés et pays en développement. Dans ce contexte, la Commission souligne l'importance de l'engagement que les chefs d'État et de gouvernement ont récemment pris de favoriser de saines politiques, la bonne gouvernance à tous les niveaux et l'état de droit, de mobiliser les ressources

intérieures, d'attirer les capitaux extérieurs, de considérer le commerce international comme un moteur du développement, de renforcer la coopération financière et technique internationale pour le développement, le financement par l'emprunt à des conditions viables et l'allègement de la dette extérieure, et d'améliorer la cohérence et la rationalité des systèmes monétaire, financier et commercial internationaux.

7. Chaque pays a la responsabilité principale de son propre développement économique et social, dans lequel on ne saurait surestimer le rôle joué par les politiques nationales et les stratégies de développement. Dans ce cadre, la Commission réaffirme que la coopération internationale a un rôle essentiel à jouer en aidant les pays en développement, notamment les pays les moins avancés, à renforcer leurs moyens humains, institutionnels et techniques, et que l'amélioration de l'efficacité du secteur public est l'une des conditions du développement social qui nécessitent un renforcement de la coopération internationale.

8. La Commission souligne que, dans leurs recommandations relatives aux politiques macroéconomiques et lors de l'exécution de programmes de développement et d'élimination de la pauvreté, les institutions financières internationales sont invitées à tenir pleinement compte du rôle et de la spécificité du secteur public et, en particulier, des services sociaux publics.

9. Au niveau international, c'est à la Commission qu'incombe principalement le suivi et l'examen de l'exécution des engagements pris au Sommet mondial pour le développement social^{1, 2} ainsi que des nouvelles initiatives adoptées à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale³. Dans cette optique, la Commission constitue pour les pays une enceinte où ils peuvent échanger leurs vues et évaluer leurs efforts respectifs, notamment en faisant connaître les meilleures pratiques visant, entre autres, à renforcer l'efficacité du secteur public et à définir les moyens les plus propres à assurer une prestation équitable de services sociaux, afin de renforcer la cohésion sociale et d'accélérer le développement social.

10. La Commission recommande que, lorsqu'ils décident de l'affectation de ressources publiques, les gouvernements, avec le concours des parties prenantes compétentes, prennent en considération les objectifs de développement social chaque fois qu'ils élaborent ou renforcent, entre autres, leurs politiques et stratégies nationales d'élimination de la pauvreté, compte tenu du fait que le financement de services sociaux efficaces est un investissement dans la croissance économique et devrait être évalué en fonction de son incidence sur les objectifs de développement social autant que sur les dépenses et finances publiques.

11. Tout en notant que, dans certains cas, des difficultés économiques sont à l'origine des réductions des dépenses sociales publiques, la Commission est d'avis que les politiques et programmes de développement social et économique devraient se conforter mutuellement, et que des dépenses productives dans le renforcement des services sociaux publics, notamment dans la mise en valeur du capital humain, la promotion de la justice sociale et la protection sociale, contribuent au développement économique à long terme et au développement de la société dans son ensemble.

12. La Commission invite les gouvernements à envisager des approches complémentaires et nouvelles de la prestation de services sociaux, telles que la décentralisation, la privatisation et les partenariats entre secteur public et secteur privé ou, éventuellement, l'introduction de structures compétitives régies par les lois

du marché. En général, la prestation des services sociaux donne les meilleurs résultats lorsqu'elle est effectuée par les organismes conçus à cet effet, aussi proches que possible des communautés locales et connaissant ainsi parfaitement leurs besoins. Même si les services peuvent être fournis par des organismes privés, leurs objectifs fondamentaux restent les mêmes et l'État en garde la responsabilité ultime. La Commission réaffirme que toute réforme de la prestation de services publics devrait viser à promouvoir et réaliser les objectifs de l'accès universel et équitable à ces services par tous, sans discrimination, ainsi qu'à éliminer la pauvreté, à promouvoir et à défendre l'ensemble des droits de l'homme, à promouvoir le plein emploi et l'emploi productif et à favoriser l'intégration sociale. Des facteurs tels que l'état de droit, la bonne gouvernance et une bonne gestion financière à tous les niveaux, l'égalité des sexes et une coopération internationale renforcée facilitent dans une mesure importante la réalisation de ces objectifs.

13. La Commission souligne que l'amélioration de l'efficacité du secteur public exige, notamment, que tous les pays s'emploient à éliminer la corruption à tous les niveaux, et se félicite de l'adoption par l'Assemblée générale de la Convention des Nations Unies contre la corruption.

14. La Commission met l'accent sur la nécessité, d'une part, d'un dialogue et d'une participation ouverte à toutes les parties prenantes, si besoin est, à la définition, à l'exécution et à l'évaluation des politiques de développement social, notamment des politiques relatives aux services sociaux, pour accroître la productivité, l'efficacité, l'accessibilité matérielle et financière et la flexibilité de ces services et, d'autre part, d'une adhésion totale de toutes les parties prenantes, y compris de la société civile, ainsi que des entités qui fournissent les services sociaux.

15. La Commission souligne l'importance des principes de transparence, de responsabilisation, d'intégrité, de productivité et d'égalité pour l'amélioration de l'efficacité du secteur public. Par ailleurs, la Commission est d'avis que, lorsqu'ils procèdent au suivi et à l'évaluation de la prestation et de l'incidence de services sociaux, les gouvernements devraient prendre en considération l'accès à ces services, leur qualité ainsi que la réalisation de leurs objectifs de départ.